



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze octobre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, CALONEGO Fabien, DAPPEL Christophe, FANGET Dominique, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, NEF Eric, TRAPANI Mary, VILLARET Eric, HELME Thierry, PAULIN Ginette, RIVIERE Carlos

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

CLARET Albert, pouvoir donné à DURAND Bernard

CIOT Xavier, pouvoir donné à NEF Eric

COUDERT Olivier, pouvoir donné à DAPPEL Christophe

MARCHETTI Patrick, pouvoir donné à BARI Nadine

PREUX Christelle, pouvoir donné à HELME Thierry

JOURDAN Marie-Claire, pouvoir donné à GIACOMETTI G.

BRUN Sylvie, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire

DALLA PALMA Annie, pouvoir donné à BONATO Brigitte

MARIE Françoise, pouvoir donné à IDELON-RITON M.-Ch.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Patrick LAURENS

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juillet 2018 :

→ compte-rendu adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2018 – 081

Décisions modificatives n° 1 et n° 2 - Budget Général de la commune

Décision modificative n° 1

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'évolution et l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général.

Cette décision modificative porte sur des mouvements entre opérations en section investissement.

Opérations terminées : Les opérations d'investissement ci-après sont terminées. Il y a lieu de mettre les reliquats sur d'autres opérations d'investissement.

- 711 : Rénovation esquisse Grande Rue ;
- 706 : Changement serveur mairie ;
- 714 : Aménagement des entrées nord et sud ;
- 646 : Fibre optique départementale ;
- 726 : Panneaux lumineux théâtre ;
- 718 : Changement poteau incendie ;
- 731 : Achat défibrillateurs ;
- 723 : Achat luminaires lotissement l'Olan.

Opération 657 : Les travaux de réseaux de chaleur ont été réalisés entre le complexe sportif et la halle des sports. Les travaux concernant la chaufferie bois seront réalisés sur les prochains exercices budgétaires ; il y a lieu donc de réaffecter les crédits restants.

Opération 482 : Concernant la halle des sports, des travaux de finition et de fonctionnement, ainsi que l'actualisation de certains lots du marché, génèrent une dépense supplémentaire ; il y a lieu d'abonder cette ligne de 44 200,00 €.

Opération 727 : Reboisement de la forêt de la Méharie : Une somme prévisionnelle de 10 000,00 € avait été ciblée sur cette ligne d'investissement. Les travaux vont porter en réalité sur un montant de 11 500,00 €.

Pour abonder cette ligne, 1 500,00 € sont pris en diminution sur le PPA 467 « Economies d'énergies »

Opération 544 : PPA matériel équipement : Un achat d'un lave-linge a été nécessaire pour la halte-garderie. Pour cet achat, il y a lieu d'abonder cette ligne budgétaire de 768,00 €.

Opération 700 : PPA modernisation parc véhicules : pour le bon fonctionnement des services, il est envisagé l'acquisition d'une fourgonnette pour permettre à l'équipe de propreté urbaine d'avoir un rayon d'action plus grand, sans être dépendant des autres services. Pour réaliser cet achat, il est nécessaire de transférer les crédits restants du PPA matériel équipement vers ce PPA pour un montant de 7 739,81 €.

Opération 707 : Un projet d'une aire de pose de containers d'ordures ménagères et de tri sélectif était prévu le long de la RN 85, à côté du ruisseau de la Mouche. Ce point de collecte devait servir, entre autres, aux habitants du hameau des Marais. Un accord verbal avait été émis par les services de l'Etat, pour venir ensuite vers un refus pour des raisons de sécurité. D'autres études d'implantation sont en cours mais ne seront qu'effectives en 2019. Cette ligne budgétaire de 15 400,00 € est donc supprimée.

Opération 716 : Modification porte MAB : Des dysfonctionnements liés à des incivilités étaient fréquents sur les portes coulissantes de la MAB ; ce qui laissait un accès permanent à certaines occupations illicites des locaux. Une réflexion avait été portée pour changer la porte et son automatisme. Parallèlement, de nouvelles caméras ont été mises en service. Cette nouvelle installation a fait disparaître les incivilités et le fonctionnement des portes est revenu à la normale. Aucune modification n'a donc été apportée. Cette ligne budgétaire de 4 000,00 € est donc supprimée.

Opération 717 : Cheminement allée piétonne Gorgy Timing : ce projet initial avait été réfléchi comme une prolongation du cheminement des bords de Jonche et afin de permettre au promeneur de revenir en ville par cet accès. Depuis, la société Gorgy Timing, en augmentation de ses effectifs, a interpellé la municipalité en précisant que ce passage public était de plus en plus utilisé par des employés venant en ville ou utilisant les transports en communs. La commune a donc revu son projet en faisant un équipement plus accessible et en intégrant notamment l'éclairage public. Le projet initial de 16 000 € passe à 37 000 €, soit une augmentation de 21 000 €.

Opération 724 : Système d'alarme sécurité CCAS : Le personnel du CCAS était dans la difficulté d'appeler de l'aide en cas de comportement désobligeant, voire dangereux de certains administrés. Il souhaitait donc avoir la capacité de prévenir par moyen discret des personnes pouvant venir les aider dans ces cas.

Un système d'appel a été trouvé pour moins de 1 000 €. Il y a donc lieu de supprimer 3 000 € de crédit sur cette ligne.

Opération 719 : Réfection de la toiture du stand de tir : La réfection du stand de tir avait été estimée à 19 000 €. Avant travaux, une analyse amiante s'est révélée positive. Il y a donc lieu, avant de procéder à la pose d'une toiture neuve, de faire une opération de désamiantage de la toiture existante, augmentant la ligne budgétaire de 15 500 €.

Opération 314 : Acquisitions foncières : Le montant des acquisitions foncières ne dépasseront pas les 105 000 € cette année. Un montant de 45 000 € est ventilé sur les autres lignes d'investissement.

Opération 652 : Travaux de voirie : Il est proposé d'abonder cette ligne de 31 021.25 € pour faire les travaux de voiries.

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
				Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des recettes	Diminution des recettes
23	2315	711	Rénovation de Salle expo Grande Rue		325,56 €		
	2315	706	Changement serveur mairie		19,32 €		
	2315	714	Aménagement des entrées sud et nord		780,00 €		
	2315	646	Fibre optique départementale		75,00 €		
	2315	726	Panneau lumineux théâtre		72,00 €		
	2315	718	Changement poteau incendie		277,60 €		
	2315	731	Achat défibrillateurs		39,06 €		
	2315	723	Achat luminaires lotissements l'Olan		100,00 €		
	2315	657	Création chaufferie bois		43 400,71 €		
	2315	482	Création d'une halle des sports	44 200,00 €			
	2315	727	Travaux de reboisement de la forêt de la Méharie	1 500,00 €			
	2315	467	PPA Economies d'énergies		1 500,00 €		
	2315	544	PPA matériel équipement	768,00 €	7 739,81 €		
	2315	700	PPA Modernisation parc véhicule	7 739,81 €			
	2315	707	Aire de pose molok RN 85		15 400,00 €		
2315	716	Modification porte MAB		4 000,00 €			

	2315	717	Cheminement allée Gorgy Timing	21 000,00 €			
	2315	724	Système d'alarme sécurité CCAS.		3 000,00 €		
	2315	719	Réfection du stand de tir	15 500,00 €			
	2315	314	Acquisitions foncières		45 000,00 €		
	2315	652	Travaux de voirie	31 021.25 €			
			TOTAL	121 729,06 €	121 729,06 €		

Décision modificative n° 2

Cette décision modificative porte sur des mouvements de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Opération 464 : PPA Modernisation des équipements culturels : Des travaux de requalification de la salle Péquignot, Grande Rue, ont été affectés sur cette ligne budgétaire. Certaines prestations relèvent du budget de fonctionnement et non de l'investissement. Il y a donc lieu de transférer un montant de 2 344,12 € de cette ligne de dépense vers le budget de fonctionnement.

Opération 470 : PPA Modernisation des équipements scolaires : des petits travaux de rénovation dans les groupes scolaires ont été réalisés par l'association CAFES. Une partie de ces travaux relèvent du budget de fonctionnement, à savoir la somme de 7 991,86 €. Il est donc proposé de transférer cette somme vers le budget de fonctionnement.

Opération 512 : PPA sécurité stationnement : Des dépenses concernant cette thématique sont imputables au budget de fonctionnement :

- Effarouchement et réduction de la population des pigeons par un fauconnier pour un montant de 4 941 € ;
- Travaux de signalétique horizontale par la société Proximark pour un montant de 4 759 € ;
- Tenue vestimentaire de l'ASVP pour un montant de 600 € ;
- Mise en fourrière pour un montant supplémentaire de 4 700 € ;

Soit un virement vers la section de fonctionnement de 15 000,00 €

Opération 703 : PPA rénovations cimetière : Les ventes de concessions sont en légère hausse. Pour faire face, la municipalité fait procéder à une augmentation des relevés de concessions échues et pour cela, la somme de 8 487 € est virée de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
				Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des recettes	Diminution des recettes
23	2315	464	PPA Modernisation des équipements culturels		2 344.12 €		
23	2315	470	PPA – Modernisation des équipements scolaires		7 991.86 €		
23	2315	512	PPA – sécurité stationnement		15 000,00 €		
23	2315	703	PPA – Rénovation cimetière		8 487,00 €		
		011/6068	Autres matières et fournitures diverses voirie	2 344,12 €			
		011/6188	Autres frais divers – Bâtiments	7 991,86 €			
		011/6188	Autres frais divers – Bâtiments	4 941,00 €			
		011/6188	Autres frais divers - Voirie	4 759,00 €			
		011/6188	Autres frais divers - Cimetière	8 487,00 €			
		011/6188	Autres frais divers - Police	5 300,00 €			
			Total	33 822,98 €	33 822,98 €		

**3 Abstentions (C RIVIERE, T HELME + pouvoir)
Délibération adoptée**

A FAYARD donne explication des Décisions Modificatives n°1 et 2 du budget général, par comptes et opérations concernées.

C RIVIERE fait remarquer un montant de 44 200 € apparaissant en augmentation de crédit pour la Halle des Sports ; il demande s'il s'agit de travaux supplémentaires ou des révisions du marché.

Le Maire explique qu'il s'agit d'éléments additionnels imposés suite au contrôle de sécurité de l'équipement

C RIVIERE remarque que pour la ligne « cimetière », des dépenses n'ont pas été faites.

B DURAND explique qu'il s'agit des relevés de tombes, pour lesquelles il n'y a pas d'urgence. Il rappelle que chaque année, une nouvelle allée est entièrement refaite, ces travaux ont bien été réalisés ; cette diminution de crédit concernant les relevés de tombes n'a aucune incidence sur la rénovation du cimetière.

C RIVIERE indique que ces décisions modificatives permettent en effet de nombreux ajustements sur les lignes budgétaires à l'approche de la fin d'année. Il donne explication de vote en restant en cohérence avec l'abstention du groupe d'opposition lors du vote du budget.

Le Maire conclut en confirmant qu'en fin d'exercice budgétaire, il y a lieu d'ajuster les lignes dans un sens ou dans l'autre en fonction de ce qui a réellement été réalisé et payé durant l'année.

Délibération n° 2018 – 082

Présentation en non-valeur de titres de recettes non recouvrables - Budget de l'eau

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur d'une liste de diverses créances qui n'ont jamais été acquittées pour un montant de **4 814,21 euros** concernant majoritairement des impayés et des frais de relance correspondants.

La Trésorière demande de prendre une délibération afin de présenter en non-valeur l'ensemble de ces titres de recettes non recouvrables.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** afin de présenter en non-valeur les titres de recettes non recouvrables qui se fera par l'émission d'un mandat **au chapitre 65** :
 - **compte 6541** pour un montant de **4 814.21 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

A FAYARD rappelle que les admissions en non-valeur n'effacent pas complètement la dette de l'abonné. Les démarches sont toujours en cours pour obtenir le paiement des montants dûs.

T HELME remarque une différence entre le montant présenté dans la délibération et le montant figurant dans l'annexe.

Le Maire explique en effet qu'un des abonnés concernés a fait savoir qu'il souhaitait solder sa dette en mettant en place un échéancier actuellement respecté.

Le Maire tient à préciser que l'annexe détaillant les abonnés concernés par ces impayés reste strictement confidentielle et qu'elle ne peut en aucun cas être diffusée en dehors de la séance du conseil municipal.

Délibération n° 2018 – 083

Recrutements d'agents non-titulaires

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** à engager par recrutement direct pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de La Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- **Charge le Maire** de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 084

Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Compte tenu du surcroît d'activité, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent, à temps non-complet.

Ainsi, il est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2018, l'emploi permanent mentionné ci-dessus et de créer, à compter de cette même date, d'un **emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial**.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non-complet à compter du 1^{er} septembre 2018, et la création à la même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 085

Avancements de grades

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le déroulement de carrière d'un agent de la fonction publique territoriale peut donner lieu à un avancement de grade par ancienneté ou suite à la réussite à un examen.

Les propositions d'avancements de grades pour l'année 2018 sont les suivantes :

- **Services Techniques** : la suppression au 1^{er} décembre 2018 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique territorial, d'un poste d'agent de maîtrise et la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **Police Municipale** : la suppression au 1^{er} décembre 2018 de deux postes de gardien-brigadier à temps complet et la création de deux postes de brigadier-chef principal à temps complet ;

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les avancements de grades ci-dessus présentés en supprimant ces postes au 1^{er} décembre 2018 et en créant les nouveaux postes correspondants aux nouveaux grades des agents concernés.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE fait remarquer que dans la délibération, 3 postes sont supprimés pour 2 créés.

Le Directrice Générale des Services explique que suite à un départ en retraite, un poste existe déjà et qu'il n'y a pas besoin de le recréer pour l'agent concerné par le changement de grade.

Délibération n° 2018 – 086

Convention CDG 38 – Interventions – Prévention des Risques Professionnels

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux collectivités de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Dans le cadre du développement de la politique de prévention des risques professionnels, et dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie au travail, il convient donc de procéder :

- à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,
- du contrôle de l'application de ces règles

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le développement de missions facultatives au sein des Centres de Gestion donnant compétence à certains de ses agents en la matière.

De ce fait, le CDG 38 organise l'intervention de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs en en formuleraient la demande, pour les accompagner dans le développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux.

Il est donc proposé de passer une convention avec le CDG 38 pour bénéficier de l'intervention desdits professionnels dans le cadre de la prévention des risques professionnels, et notamment les risques psycho-sociaux.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour la signature de la convention « Intervention prévention des risques professionnels »,
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention avec le CDG 38 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME fait remarquer que dans la rédaction de la convention, il est noté « 2017 ».

Le Maire explique qu'il s'agit là d'un modèle de la convention transmise par le CDG38 faisant apparaître les conditions tarifaires fixées au 1^{er} janvier 2017.

La convention prend bien effet le 1^{er} octobre 2018.

Délibération n° 2018 – 087

Musée Matheysin – Ecole de Musique - Prise en charge de l'animateur du patrimoine
Demande de subventions annuelles au Département de l'Isère – Année 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Comme chaque année, il y a lieu de solliciter le Département de l'Isère afin de pouvoir présenter les dossiers pour l'obtention des subventions de fonctionnement des services culturels de la commune.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- 1) **Sollicite le Département** pour l'obtention des subventions annuelles attribuées au titre de l'année 2019 pour le fonctionnement des services culturels suivants :
 - **Le Musée Matheysin,**
 - **L'Ecole Municipale de Musique de La Mure.**
- 2) **Sollicite le Département** pour l'obtention de la subvention de prise en charge du salaire de l'animateur du patrimoine pour son exercice 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

M-C DECHAUX donne pour information le montant des subventions annuelles de fonctionnement :

10 000 € pour le musée matheysin

11 000 € pour l'Ecole de Musique

10 000 € pour l'animateur du Patrimoine

Délibération n° 2018 – 088

Attribution de subvention à une association culturelle

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commission municipale de la Culture et du Patrimoine a proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « **La Mure Cinéma-Théâtre** » pour l'accueil d'un spectacle programmé sur la saison 2018-2019 : « Batman contre Robespierre » joué par la compagnie Le Grand Colossal Théâtre.

Pour cet événement, il est proposé d'accorder une subvention de **1 500 euros** à La Mure Cinéma-Théâtre dans le cadre du partenariat avec la ville de La Mure.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour attribuer une subvention de **1 500 €** à **La Mure Cinéma-Théâtre** pour la programmation du spectacle « Batman contre Robespierre ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 089

Ouvertures Dominicales – Détermination des « Dimanches du Maire » pour l'année 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la dérogation appelée « **les Dimanches du Maire** », qui par délibération du Conseil Municipal, autorise une ouverture sur toute la journée du dimanche, s'appliquant pour l'ensemble des commerces situés sur la commune (commerces de proximité et grandes surfaces, y compris non-alimentaires).

Cette dérogation est accordée chaque année ; depuis 2016 elle permet d'autoriser les ouvertures jusqu'à 12 dimanches dans l'année d'après la nouvelle législation.

Néanmoins, cela ne changera rien pour la commune de La Mure étant donné que **seuls 3 dimanches d'ouverture sur l'ensemble de la journée étaient accordés** (en période des fêtes de fin d'année) et que ce nombre ne sera pas augmenté en 2019.

La législation impose de définir à l'avance et par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre les « Dimanches du Maire » pour l'année suivante.

Pour 2019, il est proposé d'accorder la dérogation sur le principe des « Dimanches du Maire » pour une autorisation d'ouverture de l'ensemble des commerces de la commune pour les dates suivantes :
15 décembre 2019 - 22 décembre 2019 - 29 décembre 2019

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'accorder** une autorisation d'ouverture dominicale des commerces sur le principe de la dérogation des « Dimanches du Maire » pour les 3 dimanches suivants :
 - o **Dimanche 15 décembre 2019**
 - o **Dimanche 22 décembre 2019**
 - o **Dimanche 29 décembre 2019**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 090

MOTION dénonçant les dispositions de la Loi de Finances 2018 – Agence de l'Eau

Le Maire expose au Conseil municipal :

Ayant pris connaissance des dispositions de l'article 44 la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 organisant la réduction massive des budgets des Agences de l'Eau,

Constatant que ce prélèvement dont la répartition a été fixée par un arrêté paru le 5 avril 2018 au profit du budget de l'Etat s'ajoute aux 280 M€ prélevés pour financer des établissements publics d'Etat non dédiés directement au petit cycle de l'eau

Constatant que cette nouvelle répartition consiste en une réduction des ressources de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 47 M€, montant équivalent aux aides versées par l'Agence de l'eau sur le territoire de l'Isère en 2016 (42 M€),

Constatant les orientations prises au titre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant notamment :

- à réduire drastiquement et cela dès 2018 les budgets alloués aux aides aux investissements en matière d'assainissement,
- à rendre plus contraignantes les modalités d'octroi des aides sur le petit cycle de l'eau,
- à mettre fin aux aides visant la protection des captages d'eau potable et l'accompagnement des collectivités au passage au zéro phyto en zone non agricole,

Considérant que ces orientations :

- fragilisent les capacités d'investissements des territoires ruraux et remettent en cause des engagements communs actés au travers des Contrats de Rivières Sud Grésivaudan/Vercors Eau Pure,
- remettent en question des programmes de lutte contre les pollutions, notamment au travers des investissements programmés en matière d'équipement d'assainissement collectif,
- portent atteinte à la capacité d'investissement des territoires et fragilisent d'autant l'économie locale au travers d'une nouvelle réduction de l'activité du secteur du BTP,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DENONCE** avec la plus grande fermeté les dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2018 ;
- **CONDAMNE** une décision unilatérale de l'Etat, révélatrice d'une unique approche urbaine des enjeux en la matière et déconnectée des problématiques auxquels tentent de répondre les collectivités rurales au quotidien :
 - lutte contre la pollution des milieux et préservation de la ressource en eau,
 - soutien à l'économie locale,
 - maintien dans des proportions socialement soutenables de la pression fiscale qui pèse sur les contribuables et particulièrement sur les ménages les plus fragiles,
- **DENONCE** la remise en cause du principe fondateur des Agences de l'eau « l'eau paye l'eau », via l'affectation par l'État au bénéfice de politiques ne relevant pas de cette thématique, des ressources affectées aux Agences de l'eau perçues auprès des industriels, des agriculteurs et des particuliers usagers des services publics du petit cycle de l'eau ;
- **DEMANDE**, à l'instar des vœux émis par le Département de l'Isère, la suppression, dans le cadre du Projet de Loi de Finances rectificative 2018 :
 - d'un prélèvement par l'Etat sur le budget des Agences de l'eau,
 - de l'affectation des ressources des Agences de l'eau au bénéfice de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

- **DEMANDE** à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de ne pas remettre en cause ses engagements financiers en faveur des territoires au risque de compromettre les actions programmées au travers des Contrats de Rivières Sud Grésivaudan et Vercors Eau Pure, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté refusant toute augmentation de ses tarifs pour compenser le retrait de l'Agence de l'Eau ;
- **ALERTE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur la nécessité de maintenir un accompagnement en fonctionnement et en investissement pour l'atteinte des objectifs fixés dans les démarches locales de gestion telles que les contrats de rivières et le Plan de Gestion de la ressource en Eau ;
- **SOUTIEN ET S'ASSOCIE** aux démarches engagées par le Département de l'Isère et les élus du Comité de bassin Rhône Méditerranée Corse.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE indique qu'il s'agit d'une convention pour laquelle son groupe souscrit complètement.

Il demande si le Département envisage de dégager une enveloppe pour les collectivités s'il est avéré qu'il y a une perte au niveau des communes.

Le Maire répond qu'il ne possède pas d'informations sur cette question mais que le Département est déjà très actif sur le domaine de l'Eau.

QUESTIONS DIVERSES

Le point sur le chantier de la rue du Breuil

V GONDRAND, Directrice des Services Techniques, présente l'avancement des travaux.

Actuellement, chantier en phase n°1 : sur côté trottoir nord (côté des bars du Breuil)

- suppression de la bande centrale avec dépose des jardinières jusqu'à la place Pasteur pour éviter une trop grosse perturbation des commerces.

- démontage des trottoirs sur la partie haute du Breuil

- préparation des réseaux pour arrosage automatique

Prochainement, dès semaine suivante : rabotage au niveau des futures bordures, pose des bordures et bétons désactivés en fonction des conditions météorologiques.

Une fois la partie haute terminée, le chantier pourra démarrer sur le bas de la rue.

→ proposer au plus vite un double sens de circulation pour faciliter le trafic des véhicules.

A la fin de cette 1^{ère} phase (février 2019), les travaux changeront de côté en démarrant à partir de l'Hôtel de Ville.

A ce jour :

- Toutes les traversées de réseaux du Breuil ont été réalisées entre J Jaurès et place Pasteur (traversée des arrosages automatiques + raccordement des futures grilles de voirie sur la canalisation centrale)

- La portion en aval de Pasteur est volontairement laissée en attente pour ne perturber la circulation qu'au minimum lorsque les aménagements arriveront à ce niveau.

- Démolition des trottoirs entre assurance Axa et la montée des Trois Croix réalisée.

Semaine 41 :

Démolition par rabotage de la chaussée côté nord entre Axa et Pasteur, et démolition des bordures avec réalisation des conduites d'arrosage automatique.

Semaine 42 (semaine du 15 octobre)

Continuité des démolitions de trottoirs dans la descente du Breuil. Un cheminement provisoire sera rendu réalisé en attente des bordures et des bétons désactivés.

Préparation et pose des bordures sur partie haute depuis Axa.

Réalisation des premiers bétons désactivés aux environs de fin octobre / début novembre, en fonction des conditions climatiques.

Plate-forme de soutien scolaire et d'aide aux devoirs en ligne

Prof Express est opérationnel depuis la rentrée de septembre

A ce jour, après 5 semaines du lancement, environ 90 élèves se sont inscrits sur la plate-forme.

Chaque semaine, de nouvelles inscriptions apparaissent, grâce au bouche à oreille, aux expériences des premiers inscrits et à la communication établie.